AR-Préfecture

Acte certifié éxécutoire

095-219503943-20231026-3-CC

Réception par le Préfet : 26-10-2023

Publication le : 26-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 266

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Convention pour la création d'une nouvelle installation de serrurerie pour le groupe scolaire Jean Jaures de Mery sur Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société SSE,

CONSIDERANT, la nécessité de créer une nouvelle installation de serrurerie pour le groupe scolaire Jean Jaures à Mery sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société SSE, représentée par monsieur CUCUEN Jérôme, dont le siège social est situé 49 rue Pierre Curie, 95540 Mery sur Oise,

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention pour une nouvelle installation de serrurerie pour le groupe scolaire Jean Jaures à Mery sur Oise, avec la société SSE, représentée par monsieur CUCUEN Jérôme, dont le siège social est situé 49 rue Pierre Curie, 95540 MERY SUR OISE,

Article 2 : Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- **11092.98€ T.T.C** soit **40%** à la signature de la convention
- **16639.49€ T.T.C** à l'issue de la prestation

Article 3 : Le montant total du contrat s'élève à **27732.47€ T.T.C**.

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2024.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société SUZIE MOLINA ATELIER

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

AR-Préfecture

Acte certifié éxécutoire

095-219503943-20231026-3-CC

Réception par le Préfet : 26-10-2023

Publication le : 26-10-2023

Fait à MERY-sur-OISE
Le 20 octobre 2023

Le Maire

MAIRIE DE MERY-s/OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20231026-3-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 26-10-2023
Publication le : 26-10-2023

CONVENTION

Entre

COMMUNE DE MERY SUR OISE
N° de SIRET : 219 503 943 00017
Code APE : 8411 Z
Adresse : 14 avenue Marcel PERRIN – 95 540 Méry Sur Oise
Représentée par : Monsieur Pierre-Edouard EON
Qualité : Maire
Agissant en vertu d'une décision du Maire n° DEC.....
en date du.....

Le client,

D'une part,

Et

Entreprise SSE

N° de SIRET : 82452557000019
Adresse : 49 Rue Pierre CURIE- 95540 MERY SUR OISE
Téléphone : 01 30 36 08 85
E-mail : jcc.sse@gmail.com
Représenté par : CUCUEN Jérôme

Le prestataire,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Présentation
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'entreprise SSE.

Article 2 : Déroulement
L'entreprise va effectuer les travaux suivants :

- Dépose et mise en place de 55 cylindres ILOQ au sein du Groupe scolaire Jean JAURES
- Fourniture et programmation de 40 clés ILOQ

Article 3 : Conditions financières
En contrepartie de cette prestation, la ville de MERY SUR OISE s'engage à verser à l'entreprise SSE la somme globale de **27732.47 € TTC**.

Ces sommes couvrent la prestation dans son ensemble et incluent notamment la fourniture du matériel technique nécessaire aux prestations.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- **un acompte de 11092.98 € TTC (soit 40%)**, versé à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture, établie en 3 exemplaires, dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception,

- **le solde de 16639.49 € TTC** à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture établie en 3 exemplaires dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception.

Article 4 : Obligations du prestataire
Le prestataire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Article 5 : Obligations du client
Le client fournira les lieux en ordre de marche.

Article 6 : Assurance
Le prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant. Le client est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques relatifs à l'accueil des ateliers dans son lieu, y compris de son personnel et de tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

Article 8 : Annulation de la convention
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Toute annulation de fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétences juridiques
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Ile de France mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Convention faite en trois exemplaires

A, Méry le 17/ 10/ 2023

LE PRESTATAIRE

SASU SSE
Surveillance Système Electrique
49, rue Pierre Curie
95540 MERY SUR OISE
Tél : 01 30 36 08 85
Email : jcc.sse@gmail.com
S.ret : 82452557000019 APE : 4321A
RCS 452557570 - TVA intra : FR92824525570

SSE
SURVEILLANCE SYSTEME ELECTRIQUE

A Méry surOise, le 20 / 10 / 2023

LE CLIENT

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-S/OISE (VAL-D'OISE)